

# À CIEL OUVERT

## Parcours d'art actuel

---

# Appel à projet 2020

6<sup>e</sup> édition



  
**Riorges**  
LA VILLE NATURE

Car toujours revient la question comment, dans la mouvance des choses, choisir les éléments fondamentaux vraiment qui feront du confus un monde qui dure et comment ordonner signes et symboles, pour qu'à tout instant surgissent des structures nouvelles ouvrant sur de nouvelles harmonies et garder ainsi la vie vivante complexe et complice de ce qui est seulement : la poésie.

**Kenneth White, *le Grand Rivage*, Le nouveau commerce, 1980, p. 11.**

# PRESENTATION DU TERRITOIRE

## Riorges

[www.riorges.fr](http://www.riorges.fr)

Riorges est la deuxième commune de l'agglomération avec ses quelques 11 000 habitants (Riorgeois), l'une des rares dont la population est en augmentation constante.

Riorges bénéficie à la fois d'un développement urbain maîtrisé et d'un environnement naturel préservé et valorisé s'articulant autour de 7 parcs, de trames verte et bleue, d'une gestion écologique des espaces verts et des cours d'eau.

La commune propose à la population des services structurés, une vie associative dynamique et une activité économique intégrée.

La politique culturelle contribue positivement à l'image de la commune autour de deux axes forts : une programmation musiques actuelles, *Les Mardi(s) du Grand Marais* (20<sup>e</sup> saison), et de la biennale faisant l'objet de cet appel à projet, *À Ciel Ouvert – Parcours d'art actuel*.

L'exposition permet de valoriser une vaste zone verte classée « Site patrimonial remarquable », en amenant les Arts Plastiques à la rencontre de la population, en extérieur, les rendant accessibles à tous.

## Le Roannais

Le Roannais est le centre d'un bassin de vie couvrant le nord du département de la Loire. Traversé par le fleuve du même nom, ce territoire est placé au carrefour du Lyonnais, de la Bourgogne, de l'Auvergne et se situe au centre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Roannais au sens large, regroupe environ 118 communes et 160 000 habitants. Le territoire est traversé par l'A89 reliant Lyon, au Sud par l'A72 Saint-Étienne / Clermont-Ferrand, du Nord au Sud par la Nationale 7.

L'agglomération est à dominante urbaine en son cœur et comprend également un vaste espace rural rapidement accessible alentours.

# PRESENTATION DU PROJET

## Le contexte

Le Ville de Riorges organise à un rythme biennal une exposition en plein air intitulée *À Ciel Ouvert – Parcours d'art actuel*, puisant son originalité dans la présentation d'œuvres plastiques éphémères.

La 6<sup>e</sup> édition se déroulera du **6 juin au 6 septembre 2020**.

L'artiste associé à l'édition 2020 sera Erwan Sito. Il proposera une installation plastique et présidera le jury de sélection.

Piloté par le service culturel, l'appel à projet est ouvert du 15 mai au 28 juillet 2019.

Il porte sur la sélection de 7 installations in situ pensées par des artistes ou des collectifs.

En parallèle, l'exposition propose également des interventions plastiques réalisées dans le cadre d'ateliers de pratique artistique mis en place au sein de structures sociales et scolaires.

Un intérêt particulier est porté à la rencontre du public avec les œuvres et les artistes.

Des rendez-vous satellites sont également proposés : visites accompagnées, ateliers, pratique sportive et de bien-être, spectacles.

## Les objectifs

L'évènement a pour objectif de :

- Promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine renouvelant notre vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- Encourager la création, le développement de la culture et du tourisme sur le territoire ;

## Le public

L'exposition s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis, amateurs d'arts, visiteurs de passage et utilisateurs quotidiens du site, de tout âge.

## Le thème

Aucun thème ou mode opératoire artistique n'est a priori écarté afin de laisser le champ libre à l'expression de la créativité et à la sensibilité de chaque candidat.

On peut considérer cependant en filigrane, que le thème est le site d'implantation et ses caractéristiques.

Les œuvres invitent à regarder le paysage autrement, à stimuler une nouvelle lecture, proposer une nouvelle expérience sensible.

Elles pourront éventuellement intégrer une dimension interactive

## Morphologie du site d'implantation

Le site proposé se situe à proximité du bassin de vie.

Bien que situé dans la ville, la volonté d'en préserver toute l'intégrité lui confère un aspect très naturel.

Un travail de préservation est conduit sur le site : fauche tardive, verger conservatoire, partenariat avec la LPO pour devenir refuge.



Considéré comme un des poumons de l'agglomération, le site est très fréquenté au quotidien, pour des activités diversifiées : ballade en famille, pratique sportive (course, vélo, pêche), promenade avec chiens.

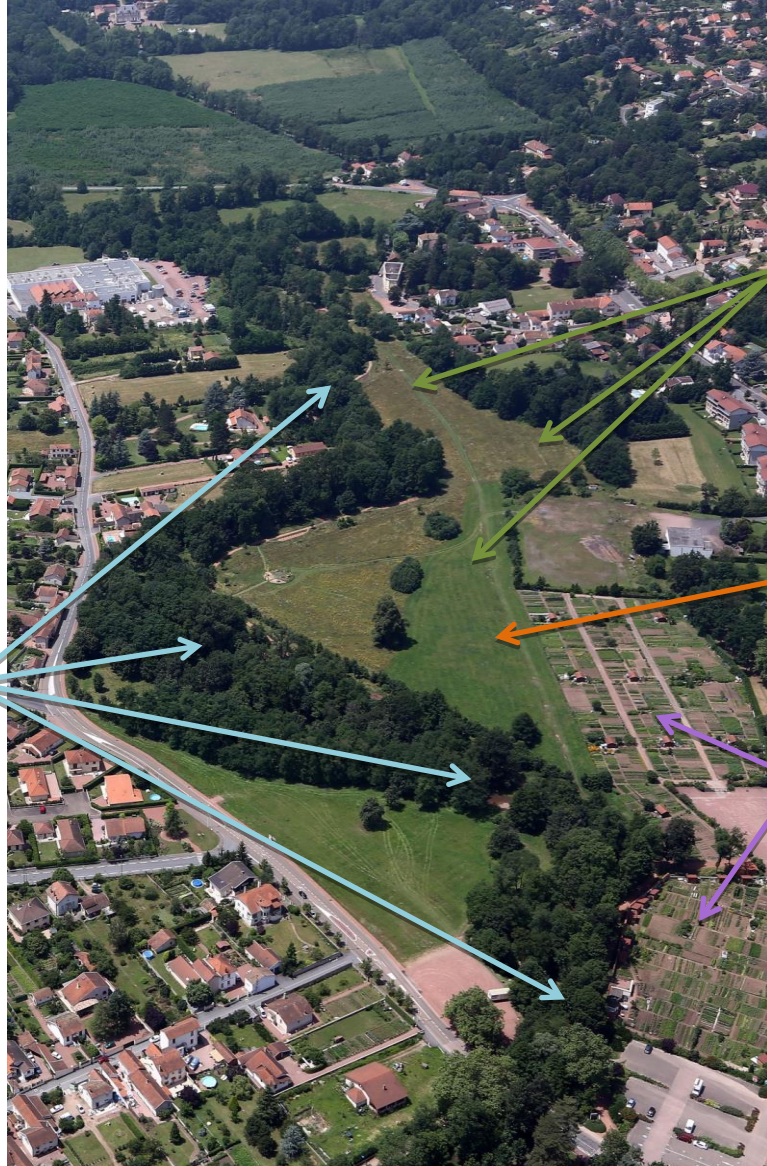
Le site est accessible de jour comme de nuit. Il n'est pas surveillé, ni éclairé.

Un parcours de santé de 22 agrès jalonne le chemin situé le long du cours d'eau.

Le lieu d'implantation s'articule autour d'une rivière (Le Renaison, affluent de la Loire), de champs, de chemins, d'arbres, de jardins familiaux et d'un verger.

Le paysage offre une alternance de zones ensoleillées et d'un bord de rivière ombragé, plus humide, d'endroits ouverts et d'autres plus intimistes.

La zone est comprise entre deux parcs abritant des bâtiments patrimoniaux. Ces deux parcs ne font pas partie des sites de l'exposition.



Le Renaison

La Plaine de la Rivoire

Verger

Les jardins familiaux

# **CONDITIONS GENERALES**

## **Sélection des artistes**

Le projet est ouvert aux artistes plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes, etc., professionnels ou jeunes talents, pouvant justifier d'une expérience artistique, locale, nationale ou internationale.

Les candidats peuvent répondre individuellement ou collectivement à l'appel à projet.

Un artiste ayant été retenu lors d'une édition précédente sera non-éligible à l'édition suivant sa participation.

Sept projets seront sélectionnés par un jury regroupant des artistes, des élus, des représentants de la société civile et de l'éducation nationale ainsi que des techniciens de la ville notamment des services Culturel et Parcs et Paysages Durables.

Le comité est présidé par un artiste associé à l'évènement : Erwan Sito pour l'édition 2020.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois de novembre 2019 au plus tard, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste de son choix, en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à projet.

La sélection se fera sur l'originalité du propos artistique en lien avec le site, la faisabilité technique, le respect écologique du milieu d'implantation et sur présentation d'un dossier complet comprenant les pièces demandées sur la page de candidature en ligne.

Les candidats sélectionnés seront invités en fin d'année 2019 pour une visite technique sur le site. Cette visite visera à lever toutes les questions liées à l'implantation des œuvres présélectionnées et conditionnera la sélection finale des candidats. **Elle donnera lieu à la rédaction d'une fiche technique définitive et contractuelle ainsi qu'à la rédaction de la convention.**

## **Les œuvres - Conditions de réalisation et prérequis**

**L'œuvre proposée devra être une création originale inédite.**

**La ville exige l'exclusivité de sa présentation pendant la période de l'exposition.**

L'intégration des œuvres doit tenir compte de l'échelle du territoire et de la spécificité du lieu d'installation.

Il est à noter que le site ne dispose d'aucun branchement électrique permettant d'alimenter le fonctionnement d'une œuvre pendant la durée de l'exposition (néanmoins une source électrique pourra être accessible ponctuellement, pour la construction, dans un bâtiment situé à une des extrémités du parcours).

La durée de vie de l'œuvre proposée doit être d'un minimum de 3 mois à compter de son installation.

L'artiste visera à tenir compte du climat, des contraintes liées au terrain et à sa fréquentation. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent au vandalisme, aux intempéries, à la montée ponctuelle des eaux et à la force du courant en cas d'implantation dans le lit de la rivière.

L'artiste devra être le plus autonome possible dans la progression de son travail.

Il devra anticiper des procédures et matériaux pour une éventuelle intervention des services de la ville en cas de détérioration. Si un dysfonctionnement générerait plus de deux interventions des équipes de la ville, il sera demandé à l'artiste de revenir sur le site procéder aux réparations ou modifications nécessaires, à ses frais.

Le site est accessible en permanence au public, de jour comme de nuit (pas d'éclairage) et n'est pas surveillé.

Il est plus particulièrement à noter que de nombreux chiens promenés en liberté fréquentent le site et peuvent potentiellement accéder aux œuvres de manière aléatoire.

Un principe de sécurité et de respect de l'environnement s'applique : les œuvres ne devront pas mettre le public en danger. L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne doivent pas entraîner de pollution ou de dommages écologiques sur le site.

### Réalisation, installation et démontage des œuvres

Les œuvres devront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées.

L'artiste devra apporter toutes les garanties de mise en œuvre des mesures de sécurité adéquates en lien avec son installation.

Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à leur travail, et doivent être autonomes dans leur installation.

Le parcours étant fréquenté, il devra fournir un planning de montage en amont de son installation et au plus tard 6 semaines avant son arrivée afin que les services de la ville puissent valider les manœuvres liées à l'installation et si besoin, prendre les mesures légales nécessaires.

La présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera impérativement avant le **5 juin 2020** au soir, veille de la date d'inauguration de la manifestation.

La présence de l'artiste est obligatoire lors de la journée de vernissage pour rencontrer le public soit **le samedi 6 juin 2020 jusqu'à 18h**.

Le démontage interviendra en accord avec la ville et au plus tard le **20 septembre 2020**.

Au-delà de ce délai, toute œuvre non retirée du site sera considérée comme abandonnée et sera récupérée ou détruite par l'organisateur.

L'organisateur se laisse la possibilité de laisser en place certaines créations à son appréciation et en accord avec l'artiste.

### Le choix des lieux d'implantation

Après une première sélection des projets, l'organisateur proposera à chaque artiste une visite sur le site afin de convenir du lieu de l'implantation de son œuvre. Il se réserve le droit d'harmoniser la répartition des installations pour une cohérence du parcours.

La sélection définitive des artistes et des œuvres interviendra à l'issue de cette rencontre, qui visera notamment à vérifier les contraintes techniques de l'implantation de l'œuvre et sa réelle faisabilité.

Les frais de déplacement des artistes lors de cette visite sont à la charge de la commune (les déplacements seront indemnisés sur la base du tarif SNCF 2ème classe). En cas de coût trop important lié à la domiciliation d'un candidat, la commune se réserve le droit de définir un autre mode de relation lui permettant d'apprécier la faisabilité du projet et son implantation sans que l'artiste ne se déplace.

**Des photos panoramiques de certaines zones du site sont consultables à titre indicatif sur le site de la ville : [www.riorges.fr](http://www.riorges.fr) - Rubrique Culture, sports, loisirs / À Ciel ouvert.**

### **Conditions financières**

Une bourse d'un montant de **4 300 €** sera attribuée à chaque artiste sélectionné. Le montant est immuable, que la candidature soit individuelle ou collective.

La bourse versée comprend :

- Les honoraires pour la création de l'œuvre ;
- Le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales relatives à ces honoraires ;
- La réalisation de l'œuvre : la création, l'achat, le transport et le travail des matériaux.
- La mise en place par l'artiste de moyens, consignes ou pièces et matériaux de rechange, pour assurer la maintenance de l'œuvre selon des procédures simples, pendant la durée de l'évènement ;
- Les déplacements de l'artiste (en dehors de la pré-visite technique prise en charge par la ville) ;
- La restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de l'installation de l'œuvre
- La présence obligatoire de l'artiste lors de la journée de lancement (samedi 6 juin 2020) ;
- La rédaction d'un texte présentant l'œuvre et la démarche artistique ;
- Un ou plusieurs visuel(s) du projet et un portrait de l'artiste pour la communication officielle ;

La ville prend en charge :

- La journée de pré-visite technique (transport et hébergement) ;
- Les repas du vendredi soir 5 juin 2019, veille de vernissage, au samedi 6 juin au soir.



- Le démontage de l'œuvre par nos soins pour mise au rebut. Si l'artiste souhaite conserver son œuvre, il devra, à ses frais, venir la démonter pour récupération.

### Modalités de versement de la rémunération

La bourse sera versée par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France de préférence, en trois temps :

- Le 1<sup>er</sup> versement, équivalent à 40 % du total, versé à la signature du contrat et de ses annexes (fiche technique et fiche d'implantation de l'œuvre);
- Le 2<sup>ème</sup> versement, équivalent à 40 %, versé après le vernissage et la livraison d'une œuvre fidèle au projet initial ;
- Le solde, soit 20 %, versé à la clôture de l'évènement.

Sauf cas de force majeure, tout désistement de l'artiste intervenant avant ou pendant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral, à la collectivité, des sommes engagées.

Si le désengagement intervient après l'installation de l'œuvre et empêche sa maintenance pendant toute la durée de la manifestation, les sommes précédemment versées resteront acquises à l'artiste, mais le solde de la bourse ne sera pas réglé.

Un contrat liant l'évènement à l'artiste sélectionné, exclusivement rédigé en français, sera signé en début d'année 2020.

Aucune traduction du contrat ne sera fournie par l'organisateur aux artistes étrangers.

### **Assurance**

Une attestation Responsabilité Professionnelle sera demandée à la signature du contrat.

Les œuvres ne seront pas assurées en dehors de la responsabilité civile de la ville.

La Ville de Riorges ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux candidats, à leur matériel et/ou à l'objet de leur travail.

### **Propriété des œuvres**

Les œuvres réalisées restent la propriété des candidats.

Les droits d'exploitation de l'œuvre sont cédés à la Ville de Riorges pour la durée de son implantation sur le site de l'exposition.

Les candidats sélectionnés acceptent notamment d'être pris en photo / vidéo ainsi que leur travail, le temps de l'évènement, afin d'apparaître sur les supports édités par la commune, relatifs à la manifestation (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet, réseaux sociaux...).

Ils acceptent de fait l'utilisation, dans le respect du droit moral, des images prises en lien avec ladite manifestation, sans limite dans le temps.

## **DEPOT EN LIGNE DES CANDIDATURES**

La candidature est à remplir en ligne sur le site de la ville de Riorges [www.riorges.fr](http://www.riorges.fr) - Rubrique *À Ciel Ouvert*

L'ensemble du dossier sera obligatoirement rédigé en **FRANÇAIS**.

Il portera un titre qui sera le nom de l'œuvre proposée.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités de fonctionnement énoncées dans l'appel à projet en termes de contraintes techniques, de communication et de dates.

La copie de la pièce d'identité du candidat, un RIB et une attestation Responsabilité Professionnelle seront demandés à la signature du contrat.



# **CALENDRIER**

**DU 15 MAI AU 28 JUILLET 2019**

Dates de dépôt des dossiers en ligne

**OCTOBRE 2019**

Communication des résultats

**NOVEMBRE 2019**

Visite 'post-sélection'

**JANVIER 2020**

Contractualisation avec fiche technique définitive

**MAI / JUIN 2020**

Installation des œuvres

**6 JUIN 2020**

Journée inaugurale, présence obligatoire des équipes

**20 SEPTEMBRE 2020**

Date limite de démontage des œuvres

## **Contact**

Mairie de Riorges – Service culturel - 411 rue Pasteur – 42153 Riorges

[acielouvert@riorges.fr](mailto:acielouvert@riorges.fr)

## **Coordination et renseignements**

Laure Sessin – Service culturel de Riorges – 04 77 23 80 27